

ACCES A L'EMPLOI

2009

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

1ère classe

par avancement de grade

- Fonctions •
- Recrutement
 - Examen •
- Déroulement de carrière et rémunération



Filière technique

C90

www.cdg74.fr

.....FONCTIONS

Texte de référence : décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Mais ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées,
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoiement chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères,
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires,
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination,
- de conducteur de véhicule.

.....RECRUTEMENT

Après déclaration de vacance ou de création d'emploi faite par la collectivité auprès du Centre de gestion de leur département, les adjoints techniques territoriaux de 1ère classe, sont recrutés soit :

- par concours (externe, interne ou 3ème concours) sur titre avec épreuves organisés par un Centre de gestion de la Fonction publique territoriale,
- par mutation depuis une collectivité territoriale,
- par détachement de fonctionnaires venant d'une autre administration (Fonction publique d'Etat ou Hospitalière),
- par avancement de grade, après réussite d'un examen professionnel, pour les adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

EVAMENI DEOCESCION	INITI
 , EXAMEN PROFESSION	NEL

Texte de référence : décret n°2007-114 du 29 janvier 2007.

1 – EPREUVES

Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée: 1 heure 30; coefficient: 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique.



75

Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient : 3).

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Chaque candidat **doit choisir au moment de son inscription** la spécialité (et l'option) dans laquelle il souhaite concourir, à savoir : bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers, espaces naturels et espaces verts, mécanique, électromécanique, restauration, environnement et hygiène, communication et spectacle, logistique et sécurité, artisanat d'art, conduite de véhicule.

Liste des spécialités et options fixées par l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 29 janvier 2007 :

Spécialité « bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers »

Options:

- Plâtrier;
- Peintre, poseur de revêtements muraux ;
- Vitrier, miroitier;
- Poseur de revêtements de sols, carreleur ;
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier canalisateur);
- Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ;
- Menuisier;
- Ebéniste ;
- Charpentier;
- Menuisier en aluminium et produits de synthèse ;
- Maçon, ouvrier du béton ;
- Couvreur- zingueur ;
- Monteur en structures métalliques ;
- Ouvrier de l'étanchéité et isolation ;
- Ouvrier en VRD;
- Paveur;
- Agent d'exploitation de la voirie publique ;
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ;
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ;
- Dessinateur;
- Mécanicien tourneur fraiseur ;
- Métallier, soudeur ;
- Serrurier, ferronnier.

Spécialité « espaces naturels, espaces verts »

Options:

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture ;
- Bûcheron, élagueur ;
- Soins apportés aux animaux ;
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

Spécialité « mécanique, électromécanique »

Options:

- Mécanicien hydraulique ;
- Electrotechnicien, électromécanicien ;
- Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;
- Installation et maintenance des équipements électriques.

Spécialité « restauration »

Options:

- Cuisinier;
- Pâtissier ;
- Boucher, charcutier ;
- Opérateur transformateur de viandes ;
- Restauration collective: liaison chaude; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).





Spécialité « environnement, hygiène »

Options:

- Propreté urbaine, collecte des déchets ;
- Qualité de l'eau ;
- Maintenance des installations médico-techniques ;
- •Entretien des piscines ;
- •Entretien des patinoires ;
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics
- Maintenance des équipements agroalimentaires
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration
- •Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur);
- Agent d'assainissement;
- •Opérateur d'entretien des articles textiles.

Spécialité « communication, spectacle »

Options:

- Assistant maquettiste;
- Conducteur de machines d'impression ;
- Monteur de film offset;
- Compositeur typographe;
- Opérateur PAO ;
- Relieur- brocheur;
- Agent polyvalent du spectacle;
- Assistant son;
- Eclairagiste;
- Projectionniste;
- Photographe.

Spécialité « logistique sécurité »

Options:

- Magasinier;
- Monteur, levageur, cariste;
- Maintenance bureautique;
- Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

Spécialité « artisanat d'art »

Options:

- Relieur, doreur ;
- Tapissier d'ameublement, garnisseur ;
- Couturier, tailleur;
- Tailleur de pierre ;
- Cordonnier, sellier.

Spécialité « conduite de véhicule »

Options:

- Conduite de véhicules de poids lourds ;
- Conduite de véhicules de transports en commun ;
- Conduite d'engins de travaux publics ;
- Conduite de véhicules légers (catégorie tourisme et utilitaires légers);
- Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;
- Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;
- Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride;
- Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

2 - REUSSITE A l'EXAMEN

Le candidat réussissant l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe est inscrit sur une liste d'admission établie par le Centre de gestion organisateur. Elle est valable sur tout le territoire français.

ATTENTION: L'inscription sur une liste d'admission ne vaut pas recrutement et n'implique pas obligatoirement un changement de grade au sein de sa collectivité. Le candidat peut faire valoir sa réussite dans une autre collectivité. Dans tous les cas, et après avis de la commission administrative paritaire, il appartient à l'autorité territoriale (Maire ou Président) d'inscrire l'agent sur un tableau d'avancement de grade avant de procéder à sa nomination.

......DEROULEMENT DE LA CARRIERE ET REMUNERATION......

Le grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe appartient à un cadre d'emplois de catégorie C de la filière technique. Cette dernière regroupe plusieurs cadres d'emplois dont celui des adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est divisé en 4 grades :

- ✓ Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- ✓ Adjoint technique de 1ère classe,
- ✓ Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- ✓ Adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

NB: Le grade indique le niveau hiérarchique d'un emploi au sein de son cadre d'emplois.





Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel qui est basé sur leur grade. Le grade est lui-même divisé en « échelons », chaque échelon correspondant à une rémunération brute mensuelle, ou traitement de base. Le traitement d'un adjoint technique territorial de 1ère classe démarre à 1325.48 €* bruts mensuels au 1er échelon de ce grade. (échelle 4, IM 290).

L'adjoint technique de 1ère classe évoluera dans les échelons supérieurs grâce à l'ancienneté :

- Les adjoints techniques de 1ère classe peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe quand ils ont au moins atteint le 5ème échelon de leur grade et qu'ils comptent au moins 6 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois. Le traitement de base mensuel passe à 1448,88 €* (échelle 5, IM 317).
- Les adjoints techniques principaux de 2ère classe peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe quand ils justifient d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et qu'ils comptent au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade. Le traitement de base mensuel passe à 1531,15 €* (échelle 6, IM 335).

Au traitement brut, s'ajoutent, le cas échéant :

- Une indemnité de résidence,
- Un supplément familial,
- Un régime indemnitaire lié aux responsabilités, qualifications ou sujétions.

*rémunération au 1er octobre 2008





MAISON DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE SAVOIE :

55 Rue du Val Vert - B.P. 138 - 74 601 SEYNOD CEDEX

CdG Haute-Savoie
Tél.: Service Concours: 04.50.51.98.64

Tél.: Service Emploi: 04.50.51.98.51

INTERNET: <u>www.cdg74.fr</u> Courriel: concours@cdg74.fr

CNFPT Haute-Savoie
Tél.: 04.50.33.98.70

http://www.cnfpt.fr

CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE en RHÔNE-ALPES

Pour tous renseignements concernant:

les OFFRES D'EMPLOIS dans les collectivités de la Région

• les CONCOURS organisés dans la Région

Vous pouvez contacter:

- **CdG Ain** Maison des Communes

145, chemin de Bellevue 01 960 PERONNAS Tél.: 04.74.32.13.83 http://www.cdg01.fr/

- CdG Ardèche BP 187

07 204 AUBENAS CEDEX Tél.: 04.75.35.68.10 http://www.cdg07.com/

- CdG Drôme Allée André Revol

lle Girodet

26500 BOURG LES VALENCE

Tél: 04.75.82.01.30 http://www.cdg26.fr/

- **CdG Isère** 416, rue des Universités

BP 97

38402 SAINT MARTIN D'HERES

Tél: 04.76.33.20.33 http://www.cdg38.fr/

- **CdG Loire** 24, rue d'Arcole

42 000 SAINT ETIENNE Tél.: 04.77.42.67.20. http://www.cdg42.org/

- **CdG Rhône** 18, rue Edmond Locard

69 322 LYON CEDEX 05 Tél.: 04.72.38.49.50 http://www.cdg69.fr/

- **CdG Savoie** Immeuble Oméga

53, rue de la République 73 000 BARBERAZ Tél. : 04.79.70.22.52

Pour tous renseignements concernant:

les OFFRES D'EMPLOIS publiées au niveau national
les CONCOURS organisés en France par les CDG

- Fédération Nationale des Centres de gestion http://www.fncdg.com

